

PRÉFET DES VOSGES

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'environnement

Arrêté n°1843/2015 du 18 SEP. 2015
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 modifié portant
création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de
l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe
des Grès du Trias Inférieur

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R.212-29 à R. 212-34,
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009,
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 27 novembre 2009,
- VU l'arrêté préfectoral n° 1630/2009 du 19 août 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 modifié portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur,
- VU l'arrêté n° 2198/2014 du 30 septembre 2014 portant modification de l'arrêté n°2278/2010 du 24 septembre 2010 ;

VU la délibération du 15 septembre 2015 par laquelle le comité syndical de l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs a désigné son représentant, Mme Martine GIMMILARO, déjà désignée par le Conseil Départemental des Vosges pour siéger dans le premier collège de la Commission Locale de l'Eau ;

VU la délibération n° 14-11 du 2 juillet 2014 par laquelle le comité syndical de l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents a désigné ses représentants,

CONSIDERANT que la partie sud-est de la nappe des Grès du Trias Inférieur subit un abaissement régulier de son niveau et que la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil approprié au regard des enjeux constatés en matière d'utilisation des eaux de cette nappe,

CONSIDERANT que la commission locale de l'eau constitue l'assemblée délibérante permettant la préparation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

CONSIDERANT que suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015, il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau fixée par l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 modifié,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Vosges,

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 modifié portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur est modifié comme suit :

« Article 2 :

Cette commission est composée des membres suivants:

1° - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : (23 membres)

1 représentant du Conseil Régional de Lorraine:

M. Jean-Marie LALANDRE, conseiller régional,

6 représentants du Conseil Départemental des Vosges :

Mme Claudie PRUVOST, conseillère départementale du canton de Vittel

M. Luc GERECKE, conseiller départemental du canton de Vittel
M. Alain ROUSSEL, conseiller départemental du canton de Darney
Mme Carole THIEBAUT-GAUDE, conseillère départementale du canton de Darney
M. Guy SAUVAGE, conseiller départemental du canton de Mirecourt
Mme Martine GIMMILARO, conseillère départementale du canton de Saint-Dié des Vosges 1

13 représentants de l'Association des Maires des Vosges:

Au titre des communes compétentes :

M. Roger CLEMENT, Adjoint au Maire de Charmes
M. Jean-Marie HENRIOT, Conseiller Municipal à Contrexeville
Mme Anne GRANDHAYE, Conseillère Municipale à Vittel
M. Didier HUMBERT, Maire de Martigny Les Bains
M. Serge ROUSSEL, Adjoint au Maire d'Attigny

Au titre des structures de coopération intercommunale :

M. Auguste MATHIEU, Président du Syndicat intercommunal des eaux des Ableuvenettes
M. Jean-Yves VAGNIER, Vice-président du Syndicat intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois
M. Jean-Luc COUSOT, Président du Syndicat d'eau potable de la région mirecurtienne
M. Daniel THIRIAT, Représentant du Syndicat intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair
M. Nicolas VADROT, Président du Syndicat intercommunal de la région de Thuillières
M. Alain PIERRE, Président du Syndicat intercommunal des eaux des Monts Faucilles
M. Jean-Noël LOMBARD, Président du Syndicat intercommunal des eaux du Haut du Mont
M. Gilbert CHARNOT, Président du Syndicat intercommunal des eaux de Damblain et Creuchot.

1 représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs

1 représentant de l'Établissement Public Territorial Meurthe Madon:

M. Gauthier BRUNNER

1 représentant de l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents:

M. Pascal MILLOT

2° - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (13 membres)

1 représentant de la chambre d'agriculture: M. Bernard SION

1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie: M. Bruno WARNET

1 représentant de l'association des communes forestières:

M. Xavier CHEVREUX, conseiller municipal à Dombrot-sur-Vair, titulaire

1 représentant des forestiers privés des Vosges : M. Hervé PIOT

3 représentants des associations de protection de l'environnement

M. Nicolas HELITAS de l'Association Oiseaux-Nature

M. Daniel DIDELOT de l'Association Vosges Nature Environnement

M. Christian VILLAUME de l'Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions

3 représentants des associations de consommateurs :

M. Robert MULLER, Président de l'ADEIC

M. Jacques COLLINET, UDAF

M. Dominique PILLER, Vice-Président de l'Association UFC QUE CHOISIR

1 représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Michel BALAY, Président

1 représentant de la société NESTLE WATERS SUPPLY EST :

M. Olivier VIDAL, Directeur des ressources en eaux Nestlé Waters France/Belgique

1 représentant de la société Fromagerie de l'Ermitage :

M. Jean Charles LE SQUEREN, directeur général

3° - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (9 membres)

1 représentant du Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse chargé de représenter le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée et Corse

Mme la sous-préfète de Neufchâteau, représentant du Préfet des Vosges

1 représentant de la Direction départementale des territoires

1 représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

1 représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

1 représentant de l'Agence Régionale de Santé

1 représentant de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

1 représentant de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

1 représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques. »

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 modifié portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur demeure inchangé.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2198/2014 du 30 septembre 2014 portant modification de l'arrêté n°2278/2010 du 24 septembre 2010 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et les membres de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 18 SEP. 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par déléation,

Le Secrétaire Général,

Eric REQUET